

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 22 juillet 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 22^e jour du mois de juillet 2024, à 19 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun et Marie-Pierre Labelle, messieurs les conseillers Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Sont absents madame la conseillère Martine Giroux et monsieur le conseiller Daniel Morin. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Modification du Règlement 2023-1166 *décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements*
2. Acceptation de soumission – TP-2024-16 – Construction d'un garage municipal
3. Acceptation de soumission – TP-2024-17 – Fourniture et livraison de matériaux granulaires – Garage municipal
4. Octroi de contrat – Fourniture et livraison de produits de béton préfabriqués – Garage municipal
5. Octroi de contrat – Fourniture et livraison de produits pour égouts et aqueduc – Garage municipal
6. Période de questions
 - 6.1 Membres du conseil
 - 6.2 Public
7. Levée de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2024-07-186

1. **Modification du Règlement 2023-1166 décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements**

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 2023-1166 afin de diminuer l'emprunt et d'augmenter la dépense de celui-ci;

Considérant que la Municipalité de Boischatel a décrété, par le biais du Règlement numéro 2023-1166, une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements ;

Considérant que l'ensemble des travaux nécessaires à la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements est plus onéreux que ce qui était prévu lors de l'adoption du règlement d'emprunt en 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement:

- **Que** le titre du Règlement numéro 2023-1166 soit remplacé par le suivant :
« Règlement numéro 2023-1166 décrétant des dépenses de 9 250 000 \$ et un emprunt de 4 911 250 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements »;
- **Qu'un** considérant soit ajouté au Règlement numéro 2023-1166 soit :
« **Considérant qu'**une contribution financière en vertu du programme PRACIM est accordée à la Municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale de 4 338 750\$, fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe 2. »;
- **Que** l'article 1 du Règlement numéro 2023-1166 soit remplacé par le suivant:
« Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un garage pour le service des travaux publics et ses aménagements, incluant les services professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 19 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe 1 en tenant compte du résultat des soumissions et de l'estimé des professionnels pour l'ensemble des travaux. »
- **Que** l'article 2 du Règlement numéro 2023-1166 soit remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 250 000 \$ aux fins du présent règlement. »;
- **Que** l'article 3 du Règlement numéro 2023-1166 soit remplacé par le suivant :
« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 911 250 \$ sur une période de 30 ans et à affecter la somme de 4 338 750 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme PRACIM. »;
- **Qu'une** copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-07-187

2. **Acceptation de soumission – TP-2024-16 – Construction d'un garage municipal**

Considérant le processus d'appel d'offres public TP-2024-16 – Construction d'un garage municipal;

Considérant que les soumissions reçues ont été ouvertes conformément à la Loi, le 27 juin 2024;

Considérant que neuf (9) soumissions conformes ont été reçues;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise Construction Pierre Blouin inc. pour un montant total de 7 683 934,99 \$, taxes incluses, et ce, selon les prix au bordereau.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1166*.

2024-07-188

3. Acceptation de soumission – TP-2024-17 – Fourniture et livraison de matériaux granulaires – Garage municipal

Considérant le processus d’appel d’offres public TP-2024-17 – Fourniture et livraison de matériaux granulaires – Garage municipal;

Considérant que l’appel d’offres public TP-2024-17 – Fourniture et livraison de matériaux granulaires – Garage municipal régissait deux (2) lots, soit un contrat par lot;

Considérant que les soumissions reçues ont été ouvertes conformément à la Loi, le 4 juin 2024;

Considérant que quatre (4) soumissions conformes ont été reçues;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d’accepter la plus basse soumission conforme par lot selon les prix au bordereau tel que décrit dans le tableau ci-dessous ;

Contrat par lot	Soumissionnaire	Prix de soumission (taxes incluses)
Lot 1 Emprunt granulaire calibre MG-112 Sable d’origine naturelle provenant d’une sablière	Sablières Loma S.E.C	40 862, 12 \$
Lot 2 Granulat concassé MG-20 (MTQ)	Groupe Colas Québec inc.	93 905, 83 \$

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1166*.

2024-07-189

4. Octroi de contrat – Fourniture et livraison de produits de béton préfabriqués – Garage municipal

Considérant la nécessité de procéder à l’achat de produits de béton préfabriqués pour la construction d’un nouveau garage municipal;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le service des travaux publics;

Considérant que l’offre de prix de l’entreprise Béton Provincial Ltée est la plus basse;

Considérant la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de procéder à l’achat de produits de béton préfabriqués pour la construction d’un nouveau garage municipal à l’entreprise Béton Provincial Ltée pour un montant total estimé à 26 438,15 \$, plus taxes.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1166*.

2024-07-190

5. **Octroi de contrat – Fourniture et livraison de produits pour égouts et aqueduc – Garage municipal**

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de produits pour les réseaux d'égouts et d'aqueduc dans le cadre de la construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le service des travaux publics;

Considérant que l'offre de prix de l'entreprise EMCO corporation est la plus basse;

Considérant la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'achat de produits pour les réseaux d'égouts et d'aqueduc dans le cadre de la construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise EMCO corporation pour un montant total estimé à 88 128,59 \$, plus taxes.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1166*.

6. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- N/A

De la part de l'assistance :

- N/A

La période de questions a débuté à 19 h 05 et s'est terminée à 19 h 05.

2024-07-191

8. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19 h 05.

ASSISTANCE : 0 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».